

La convocation a été adressée individuellement le 22 novembre 2024 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le 27 novembre 2024 à 20h, à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche en réunion ordinaire.

Convocation : 22/11/2024

Affichage : 22/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA CHAILLEUSE, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche, sous la présidence de Monsieur Pierre Rémy BELLERON.

La séance a été publique.

Étaient présents : BELLERON Pierre-Rémy, BERNARD Chantal, BILLET Pierre, BOZON Fabienne, DEMOUGEOT Philippe, FERRUT Ludovic, FROMONT Philippe, GORSE Christine, GUILLOT Dominique, GUYON Martine, MESSI Daniel, ROBERT Alain, RODOT Daniel, ROUTIN Gilles, THIVANT Éric, VICHOT Isabelle.

Absents excusés : FROMONT Philippe (pouvoir à MESSI Daniel), VICHOT Isabelle

Secrétaires de séance : BERNARD Chantal, GORSE Christine

Nombre de conseillers :

En exercice : 16

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Le quorum de neuf est atteint.

Délibérations du Conseil Municipal

1. Délibération : Classement voirie communale 2025
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 29/11/2024
2. Délibération : Création emploi permanent
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 29/11/2024
3. Délibération : Ratios avancement de grade
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 29/11/2024
4. Délibération : Protection sociale complémentaire
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 29/11/2024
5. Délibération : Renouvellement assurance statutaire
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 29/11/2024
6. Délibération : Tickets cinémas enfants ou bon d'achat musée du Jouet
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 29/11/2024
7. Délibération : Décision Modificative N°13 - BP
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 29/11/2024

8. Délibération : Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 29/11/2024
9. Délibération : Régie de recette : location salle équipée multimédia (forfait)
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 29/11/2024
10. Délibération : Régie de recette : repas des accompagnants des aînés
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 29/11/2024
11. Délibération : Echange de terrains complément délibération n°2024-69
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 29/11/2024
12. Délibération : Mise à disposition de locaux communaux à un professionnel de santé
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 29/11/2024
13. Délibération : Vente ancien local technique de Saint-Laurent-La-Roche
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 29/11/2024
14. Délibération : Acquisition du bâtiment du foyer rural de Saint-Laurent-La-Roche
Votée à 10 voix pour et 4 abstentions – Visa préfectoral du 29/11/2024
15. Délibération : Demande de subvention DETR – foyer rural de Saint-Laurent-La-Roche
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 29/11/2024
16. Délibération : Demande subvention conseil départemental – foyer rural de Saint-Laurent-La-Roche
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 29/11/2024
17. Délibération : Désignation maitre d'œuvre travaux de mise aux normes du foyer rural de Saint-Laurent-La-Roche
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 29/11/2024
18. Délibération : Demande subvention DETR – construction maison d'assistantes maternelles
Votée à 14 voix pour et 1 abstention – Visa préfectoral du 29/11/2024
19. Délibération : Demande subvention CAF – construction maison d'assistantes maternelles
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 29/11/2024
20. Délibération : Désignation maitre d'œuvre construction maison d'assistantes maternelles
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 29/11/2024
21. Délibération : Demande de subvention DETR – DECI ZA de l'échaux
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 29/11/2024
22. Délibération : Demande subvention conseil départemental – DECI ZA de l'échaux
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 29/11/2024

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024

Remarques : Pas de remarques, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 est approuvé à l'unanimité

Délibération N°2024-70 : Classement voirie communale 2025

Monsieur le Maire expose que suite à une erreur de classement de la voirie communale, il y a lieu de réactualiser celle-ci.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** le tableau de classement de la voirie communale joint à la délibération.

CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Désignation	Chemin rural	Voie communale	Longueur	Type de revêtement	
				Longueur par type	
				Revêtu	Carrossable
ARTHENAS					
Chemin du Bornay	X		0.518		0.518
Chemin de Trépugnat		X	0.885	0.885	
Chemin de la Verpillière		X	0.250	0.250	
Impasse de l'Ancienne Fruitière		X	0.040	0.040	
Chemin de la Vieille Fontaine	X		0.252		0.252
Chemin des Voutes		X	0.206	0.206	
Chemin de Ferrand (VC n°3 d'Arthenas à Augisey)		X	2.200	0.330	1.870
Chemin des Anglais	X		0.442		0.442
Rue Traversière		X	0.105	0.105	
Chemin de la Fontaine		X	0.140	0.140	
Chemin des Ripettes		X	0.380	0.380	
Chemin des Gaubez		X	0.247	0.247	
Chemin des Verguet	X	X	0.685	0.275	0.410
Chemin des Vaillard		X	0.101	0.101	
Chemin de Boudière		X	0.070	0.070	
Chemin de Montlapierre		X	0.230	0.230	
Chemin Rippe Roland		X	0.175	0.175	
Chemin Rippe Daloz	X		0.320		0.320
Chemin de Rabillot		X	0.104	0.104	
Route de la Massotte (VC n°4 d'Arthenas aux rippes d'Arthenas)		X	3.550	3.550	
Chemin Côte Aubry	X		0.160	0.160	
SOUS TOTAL			11.060	7.248	3.812
ESSIA					
Route d'Alièze (VC n°4 d'Essia à Courbette)		X	1.520	1.520	
Rue des Jonquilles (VC n°5 d'Essia aux rippes d'Arthenas)		X	1.861	1.861	
Rue du Chalet		X	0.110	0.110	
Rue de la Mairie		X	0.037	0.037	
Rue des Tilleuls		X	0.093	0.093	
Rue du Château d'eau		X	0.130	0.130	
Rue du Cimetière		X	0.078	0.078	
Chemin de la Mécanique	X		0.960		0.960
Chemin de la Carrière	X		0.390		0.390
Chemin de la Corne	X		0.260		0.260

SOUS TOTAL			5.439	3.829	1.610
SAINT LAURENT LA ROCHE					
Rue Bellevue		X	0.282	0.282	
Rue du Bourg		X	0.515	0.515	
Chemi de l'Église		X	0.585	0.585	
Chemin Derrière le Crêt		X	0.380	0.380	
Chemin de La Baume		X	0.272	0.272	
Chemin de la Grange en Ley	X		0.175	0.175	
Chemin de la Grange en Cey		X	2.773	2.773	
Rue de la Condamine		X	0.325	0.325	
Rue de l'École		X	0.400	0.400	
Chemin des Vignes	X		0.970		0.970
Chemin de Cesancey	X		0.102	0.102	
Chemin de la Varine		X	0.515	0.515	
Chemin Sous la Roche		X	0.310	0.310	
Rue de la Vuarde		X	0.785	0.785	
Chemin de la Croix d'Orgelet	X		0.210	0.210	
Chemin de la Ferme de Surbief (VC n°8 d'Arthenas à Geruge)		X	1.290	0.480	0.810
Rue de l'Échaux		X	0.175	0.175	
Chemin de la Zone Artisanale		X	0.320	0.250	0.070
Desserte ZA de l'échaux		X	0.398		0.398
Rue des Gribars		X	0.280	0.280	
Rue des Rochets		X	0.380	0.380	
Traverse des Rochets		X	0.140		0.140
Chemin de Chandelette	X		1.840	0.400	1.440
SOUS TOTAL			13.422	9.594	3.828
VARESSIA					
Rue de la Commande		X	0.145	0.145	
Rue du Réservoir		X	0.102	0.102	
Impasse du Cimetière		X	0.040	0.040	
Rue de la Mairie		X	0.034	0.034	
Chemin aux Fleurettes	X		0.105		0.105
Chemin de Chardoux	X		0.125		0.125
Chemin de la Combe aux Essarts	X		0.135		0.135
Chemin Champs Rraquis	X		0.215		0.215
Chemin de la Chaille	X		0.060		0.060
Chemin de la Côte en Bas	X		0.050		0.050
SOUS TOTAL			1.011	0.321	0.690
TOTAL			30.932	20.992	9.940

Délibération N°2024-71 : Création emploi permanent

Le Maire,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève (C),
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure (24/35^{ème}) ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (soit 24/35^{ème}) à compter du 06 janvier 2025, pour les petits travaux, l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération N°2024-72 : Ratios avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

Le Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade dans la collectivité comme suit à partir de l'année 2024 et les années suivantes :
 - o **OPTION 1**
Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.
- **DE CHARGER** Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2024-73 : Protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques «santé» et «prévoyance»,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2024,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion du Jura et SO LYON MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE » en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- DECIDE

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité.

D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité.

Article 2 : D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

Article 3 : De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15 € par agent et par mois (*minimum de 15 euros obligatoire*)

Et

- Pour le risque prévoyance : 10 € par agent et par mois (*minimum de 7 euros obligatoire*)

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération N°2024-74 : Renouvellement assurance statutaire

Le Maire expose,

Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption. Il rappelle :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Compagnie d'assurance) /RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, et notamment les articles L.141-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la durée du contrat est de quatre ans, du 1^{er} janvier 2025, (ou à la date inscrite sur le certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1^{er} janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant que le contrat est souscrit en capitalisation,

Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

- **DECIDE D'ADHERER** à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.
- **FAIT** le choix pour la commune des garanties et options d'assurance suivantes :
POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC,
(agents relevant du régime général et de l'Ircantec)

Formule n° 4 ☒	Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,09 %
Formule n° 5 ☐	Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption Franchise de 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,04 %

Délibération N°2024-75 : Bons d'achats musée du jouet

A l'occasion des fêtes de fin d'année, Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'attribution de bons d'achats d'une valeur de 10 € au musée du jouet de Moirans en Montagne à chaque enfant de 3 à 11 ans résidant sur la commune, et sur inscription en Mairie.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** l'attribution de bons d'achats au musée de Jouet de Moirans en Montagne d'une valeur de 10 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Délibération N°2024-76 : Décision Modificative N°13 - BP

Pour donner suite à la décision modificative N°12 votée lors du dernier Conseil Municipal.

La première écriture a été annulée, le montant réel à saisir est de 288 €.

Il convient donc de compléter celle-ci par une nouvelle décision modificative afin d'avoir le bon montant.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 62871 : Remb. A la collectivité de rattachement	156.07 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	156.07 €	
D 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs		156.07 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		156.07 €

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTE** la décision modificative

Délibération N°2024-77 : Inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

M. Le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget principal Primitif 2025 à des inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2024 sur les chapitres 20 et 21, s'élevaient à **264 591.07 €**, que le quart de ces crédits représente donc **66 147.76 €**.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à M. Le Maire, de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget principal de l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :
 - Compte 2031 : frais d'étude 5 000 euros
 - Compte 21311 : hôtel de ville 5 000 euros
 - Compte 21318 : autres bâtiments publics 45 000 euros
 - Compte 2152 : installations de voirie 3 000 euros
 - Compte 21571 : matériel roulant de voirie 3 000 euros
 - Compte 21578 : autre matériel et outillage de voirie 3 000 euros
 - Compte 2188 : autres 2 147.76 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** M. Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :
 - Compte 2031 : frais d'étude 5 000 euros
 - Compte 21311 : hôtel de ville 5 000 euros
 - Compte 21318 : autres bâtiments publics 45 000 euros
 - Compte 2152 : installations de voirie 3 000 euros
 - Compte 21571 : matériel roulant de voirie 3 000 euros
 - Compte 21578 : autre matériel et outillage de voirie 3 000 euros
 - Compte 2188 : autres 2 147.76 euros

Délibération N°2024-78 : Régie de recette : location salle équipée multimédia (forfait)
--

Monsieur le Maire propose d'inclure dans la régie de recette l'encaissement de la location de la salle polyvalente, au profit de l'entreprise JURATOYS, sous forme de forfait à 430.00 € comprenant :

- La location de la salle correspondante de 07h00 à 19h00
- Le chauffage et l'électricité
- La mise à disposition d'une sono avec 2 haut-parleurs, 1 micro sans fil et 1 micro filaire y compris installation et repli
- La fourniture de verres y compris lavage
- La fourniture de vaisselle complémentaire si besoin
- La mise à disposition de personnel pour rangement tables et chaises
- Le nettoyage de la salle

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DÉCIDE** d'inclure dans la régie de recette l'encaissement de cette location au profit de l'entreprise JURATOYS.
- **VALIDE** le forfait de 430.00 €.

Délibération N°2024-79 : Régie de recette : repas des accompagnants des aînés
--

Monsieur le Maire propose d'inclure dans la régie de recette l'encaissement des repas accompagnants des aînés lors du repas de fin d'année du 14/12/2024 et d'en fixer le tarif.

Proposition du repas accompagnant à 30 €.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DÉCIDE** d'inclure dans la régie de recette l'encaissement des repas accompagnants des aînés lors du repas de fin d'année du 14/12/2024.

- **FIXE** le tarif du repas accompagnant à 30€.

Délibération N°2024-80 : Echange de terrains complément délibération n°2024-69

Le Maire expose, qu'en complément de la délibération 2024-69 du 01/10/2024 concernant les échanges de terrain entre la commune de la Chailleuse et M Benoit HEBERT et Mme Anna SKHABITSKA, à la demande de Maître Delphine KLEIN-MAIRE, Notaire chargée de l'affaire, il y a lieu de mentionner la valeur des biens échangés par chaque partie dans la délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal, en complément de la délibération 2024-69 du 01/10/2024 :

- De dire que la valeur de la parcelle 448 A DP Pc d'une contenance de 480 m² propriété de la commune de La Chailleuse est estimée à 1 500 € comprenant les travaux d'aménagement réalisés et que la valeur des parcelles 488 A 355 Pd d'une contenance de 701 m² et 488 BB 653 Pa d'une contenance de 15 m², propriétés de Mr Benoit HEBERT et Mme Anna SKHABITSKA est estimée à 1 500 €.
- De dire que les frais d'échanges seront répartis entre les deux parties à parts égales.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DIT** que la valeur de la parcelle 448 A DP Pc d'une contenance de 480 m² propriété de la commune de La Chaille est estimée à 1 500 € comprenant les travaux d'aménagement réalisés et que la valeur des parcelles 488 A 355 Pd d'une contenance de 701 m² et 488 BB 653 Pa d'une contenance de 15 m², propriétés de Mr Benoit HEBERT et Mme Anna SKHABITSKA est estimée à 1 500 €.
- **DIT** que les frais d'échanges seront répartis entre les deux parties à parts égales.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération N°2024-81 : Mise à disposition de locaux communaux à un professionnel de santé

Le Maire expose au Conseil Municipal, que la commission Bâtiments voirie réseau a validé lors de la réunion du 02 septembre 2024, la mise à disposition des locaux municipaux situés au rez de chaussée de l'ancienne Mairie d'Essia à un professionnel de santé.

Cette mise à disposition interviendrait dans le cadre d'une convention de partenariat avec un médecin généraliste souhaitant s'installer en milieu rural afin de répondre aux difficultés des habitants de la commune et des villages alentours pour consulter un généraliste dans des délais admissibles.

Il est précisé que cette mise à disposition serait à titre gratuit pour présenter un intérêt attractif.

Ces locaux, d'une surface d'environ 90 m² accessibles aux personnes à mobilité réduite, et également dotés d'un parking PMR pourraient répondre à ce type d'activité avec quelques petits aménagements intérieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de la commission.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** la proposition de la commission Bâtiments voirie réseaux.
- **CHARGE** Le Maire à lancer un appel à candidature.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération N°2024-82 : Vente ancien local technique de Saint-Laurent-La-Roche

Le Maire expose : lors de la séance du 01/10/2024, Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité, des voix (délibération n°2024-65) :

- **Avait validé** la vente de l'ancien local technique de St Laurent La Roche partie de la parcelle de terrain cadastrée 488 B 959 d'une surface d'environ 1800 M² conformément sur le plan présenté en séance.
- **Avait fixé** le prix de vente à **50 000€** (frais notariés à charge de l'acquéreur).
- **Avait fixé** les modalités d'attribution conformément aux propositions par la commission Bâtiments -voirie- réseaux.
- **Avait autorisé** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Suite à publication de la vente de l'ancien local technique de Saint Laurent La Roche, la remise des offres était fixée au 15/11/2024 à 12h00.

La commission municipale compétente réunie le 15 novembre 2024 à 17h00, a examiné la demande d'achat ainsi que la proposition financière formulée par M. Aurélien ROMANET, résidant 194 route de Montorient – 39570 Geruge. (Entreprise de maçonnerie)

Considérant que l'offre d'achat de 52 000 € formulée M. Aurélien ROMANET est supérieure au montant minimum requis ;

Considérant que cette demande respecte les critères encadrant la vente du local fixée par délibération du Conseil Municipal n°2024-65 ;

Considérant que M Aurélien ROMANET s'est engagé à respecter les termes du cahier des charges ;

Considérant que cette demande est la meilleure offre ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER la vente de l'ancien local technique de Saint-Laurent-La-Roche au prix de 52 000 € à M Aurélien ROMANET résidant 194 route de Montorient – 39570 Geruge.
- DE DIRE que les frais d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.
- D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** la vente de l'ancien local technique de Saint-Laurent-La-Roche au prix de 52 000 € à M Aurélien ROMANET résidant 194 route de Montorient – 39570 Geruge.
- **DIT** que les frais d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération N°2024-83 : Acquisition du bâtiment du foyer rural de Saint-Laurent-La-Roche
--

Le Maire expose,

Lors de la réunion entre le foyer rural et la commune à la demande du foyer rural, à la suite de la présentation de la situation actuelle et des difficultés rencontrées par les membres présents du foyer rural (Pierre billet, Roger Guillot, Christine Froissart et Pascal Gros), plusieurs possibilités avaient été étudiées dont celle d'un transfert éventuel à la commune, assortie d'une aide financière de 30 000€.

Pour mémoire, le montant prévisionnel des travaux annoncé s'élevait à 67000 € environ.

Lors de la réunion du CA du 14 octobre, le foyer rural a sollicité mon intervention pour répondre aux questionnements des membres.

A la suite des précisions apportées et les conditions très claires de reprise éventuelle du bâtiment par la commune, les 9 membres présents se sont prononcés (vote à bulletin secret) à l'unanimité pour la cession du bâtiment.

Lors de l'AG du 28/10/2024 Monsieur le maire a répondu une nouvelle fois aux questionnements avant de quitter la salle et laisser les membres du foyer échanger et s'exprimer en toute sérénité. Délibération prise pour la cession du bâtiment à la commune à l'euro symbolique, frais de notaires à charge de la

commune (vote à bulletin secret, 37 pour, 8 contre et 2 blancs) mais sans précisions sur le montant de la participation financière du foyer rural.

Lors du Conseil d'administration du 4/11/2024, délibération et validation de la participation financière du foyer rural de St Laurent La Roche à hauteur de 30 000 € (vote à bulletin secret, 6 voix pour une participation de 30 000.00 €, 4 voix pour une participation de 25 000.00€, et 3 blancs).

Rappel des modalités de transfert du foyer rural de Saint Laurent La Roche à la commune de la Chailleuse avant délibération du conseil municipal :

- Cession à l'euro symbolique, frais de notaires à charge de la commune (en cas de rupture du bail emphytéotique le bâtiment est cédé sans indemnité).
- Contribution financière du foyer rural de 30 000 €, répartition entre le four banal et la salle du foyer rural à l'appréciation de l'association.
- Gratuité pour 5 ou 6 manifestations du foyer rural de St Laurent La Roche par an hors AG.
- Mise à disposition gratuite du local devant la salle au foyer rural.
- Concernant la salle annexe pour les associations, les conditions d'utilisation seront définies avec l'ensemble des associations de la commune.

Monsieur le maire précise la nouvelle estimation de travaux fixée à 120 000.00 €, hors contrôle technique et SPS, et matériel pour la cuisine 10 000.00 € minimum, de plus non subventionnable.

Le montant de la MOE travaux s'élève à 19 270.00 €.

Monsieur le maire rappelle également que la commune n'est pas à l'origine de cette situation et qu'elle n'a aucune obligation par rapport à ce projet.

C'est l'application stricte de la loi, comme dans l'ensemble des bâtiments recevant du public, normes incendie et PMR.

Au vu des travaux conséquents et de la capacité financière pas assez élevée, il est impossible au foyer rural de Saint-Laurent-La-Roche d'effectuer les travaux de remises aux normes de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'accepter la proposition du foyer rural de Saint-Laurent-La-Roche.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **ACCEPTE** la proposition du foyer rural de Saint-Laurent-La-Roche à savoir :
 - Cession à l'euro symbolique, frais de notaires à charge de la commune
 - Contribution financière du foyer rural de 30 000 €, répartition entre le four banal et la salle du foyer rural à l'appréciation de l'association.
 - Gratuité de la location pour 5 ou 6 manifestations du foyer rural de Saint Laurent La Roche par an hors AG
 - Mise à disposition gratuite du local devant la salle au foyer rural
 - Définition des conditions d'utilisation de la salle annexe avec l'ensemble des associations de la commune
- **CHARGE** le Maire de signer tout document y afférent.

M. Pierre BILLET n'a pas participé au vote.

Délibération N°2024-84 : Demande de subvention DETR – foyer rural de Saint-Laurent-La-Roche
--

Monsieur le Maire expose que le projet de mise aux normes incendie et accessibilité PMR et réhabilitation de la salle communale de Saint Laurent la Roche, s'élève à un coût prévisionnel estimé, sur la base de devis à 139 270.00 € HT soit 167 124.00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR	41 781.00 €	30 %
Région			
Département		27 854.00 €	20 %
Auto-financement			
Fonds propres		34 817.50 €	25 %
Emprunt		34 817.50 €	25 %
Total HT		139 270.00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : 15/01/2025 (*pour les projets soumis à marché public*)
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : février 2026

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 139 270.00 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des Co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

M. Pierre BILLET n'a pas participé au vote.

Délibération N°2024-85 : Demande subvention conseil départemental – foyer rural de Saint-Laurent-La-Roche
--

Le Maire expose,

Un devis estimatif a été demandé à Madame Alhem PARIS, architecte, pour la mise aux normes incendie et accessibilité PMR et réhabilitation de la salle communale de Saint Laurent la Roche.

Le montant des travaux s'élève à 139 270.00 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le devis estimatif pour un montant de 139 270.00 € HT,
- D'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Jura,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2025.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** le devis estimatif pour un montant de 139 270.00 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Jura,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

- DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2025.

M. Pierre BILLET n'a pas participé au vote.

Délibération N°2024-86 : Désignation maître d'œuvre travaux de mise aux normes du foyer rural de Saint-Laurent-La-Roche
--

Le Maire présente au conseil municipal les travaux de mise aux normes incendie / accessibilité PMR et réhabilitation de la salle communale de Saint Laurent la Roche situé sur la parcelle 488 B 816 à St Laurent La Roche LA CHAILLEUSE (zonage UE).

Pour ce faire, il y a lieu de désigner un maître d'œuvre dont la mission est précisée ci-dessous.

La mission comprend : La conduite du projet

1ère Tranche :

Esquisse ESQ

Etudes d'avant-projet sommaire APS

Etudes d'avant-projet définitif (Permis de construire) APD

2ème Tranche :

Etudes de projet PRO

Assistance contrat travaux ACT

Etudes d'exécution EXE

Direction de l'exécution des travaux DET

Ordonnancement pilotage coordination OPC

Assistance aux opérations de réception AOR

DIA/APS/APD/PRO/ACT/EXE:

Phase 1 : La première approche est faite par l'ensemble, au complet de la maîtrise d'œuvre, (architecte et l'ensemble des bureaux d'études concernés), si possible une réunion avec une équipe de maîtrise d'ouvrage, avec le programme clairement défini, pour une reconnaissance des lieux, des alentours, des orientations, des accès, et de tous les éléments à intégrer au projet et notamment l'Architecte des Bâtiments de France.

Phase 2 : La première réflexion architecturale est faite par l'architecte pour proposer un plan de réhabilitation.

Phase 3 : Une fois le plan validé, plusieurs réunions de travail sont planifiées avec tous les bureaux d'études pour affiner et optimiser les données techniques et économiques du projet.

DET/OPC/AOR :

L'ouverture de chantier ainsi que les ordres de service seront réalisés par l'architecte.

Jusqu'à la mission de suivi de chantier l'architecte sera présente aux réunions et présentations des rendus des missions.

Au cours de l'année de garantie de parfait achèvement, l'équipe de maîtrise d'œuvre examinera les désordres éventuels apparus après la réception des travaux et signalés par le maître d'ouvrage.

Proposition de prestataire : **Ahlem PARIS - Architecte 83 Chemin des Dombes 39000 Lons le Saunier**

Le montant des honoraires d'Architecte correspondant :

Rémunération forfaitaire calculée « au temps à passer », compte tenu de la complexité du programme et du prix horaire de l'agence, soit :

- Relevé EDL **1 000,00 € H.T.**
- Permis de construire **3 000,00 € H.T.**
- Chiffrage et phasage du projet **4 000,00 € H.T.**
- Etude thermique **3 225,00 € H.T.**
- Etude électrique **4 045,00 € H.T.**

- Suivi de chantier **4 000,00 € H.T**

Montant prévisionnel des travaux = **120 000 € HT, soit 144 000€ TTC.**

Les frais d'études des B.E.T (structures, thermique, fluides et économiste) sont compris dans la mission.

Le montant de la prestation estimée : **19 270 € HT**

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **RETIENT** Ahlem PARIS - Architecte 83 Chemin des Dombes 39000 Lons le Saunier.
- **VALIDE** le montant de la prestation de **19 270 € HT.**
- **AUTORISE** le maire à signer les documents y afférents.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 2151 sur le budget 2025.

M. Pierre BILLET n'a pas participé au vote.

Délibération N°2024-87 : Demande de subvention DETR – construction maison d'assistantes maternelles
--

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 440 676.00 € HT soit 528 811.00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
	CAF	120 000.00 €	27.24 %
Financements publics			
Etat	DETR	132 202.00	30 %
Région			
Département			
Auto-financement			
Fonds propres		78 474.00 €	17.80 %
Emprunt		110 000.00 €	24.96 %
Total HT		440 676.00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : 15 janvier 2025 (*pour les projets soumis à marché public*)
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mai 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : février 2026

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 440 676.00 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des Co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Délibération N°2024-88 : Demande de subvention CAF – construction maison d’assistantes maternelles

Le Maire expose,

Un devis estimatif a été demandé à Madame Alhem PARIS, architecte.

Le montant des travaux s’élève à 440.00 676€ HT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le devis de Madame Alhem PARIS, architecte pour un montant de 440 676 € HT,
- D’autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF du Jura,
- D’autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2025.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l’unanimité des voix :

- **VALIDE** le devis de madame Alhem PARIS, architecte pour un montant de 440 676.00 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF du Jura,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2025.

Délibération N°2024-89 : Désignation maitre d’œuvre construction maison d’assistantes maternelles

Le Maire présente au conseil municipal le projet de construction d’une Maison des assistantes maternelles sur la commune de La Chailleuse situé sur la parcelle 488 B 820 à St Laurent La Roche (zonage UE).

Pour ce faire, il y a lieu de désigner un maitre d’œuvre dont la mission est précisée ci-dessous.

La mission comprend :

La conduite du projet :

- Prise en compte de notre intervention dans un site paysager avec une volumétrie simple de plain-pied et s’intégrant dans le paysage Jurassien, dans la valorisation et le respect du site.
- Respecter de la qualité du site qui participe à la valorisation du paysage, son architecture, les aménagements des abords.
- La conception doit permettre une éventuelle future extension.
- Gestion des nuisances sonores par rapport à la proximité de l’école.
- Gestion propre et sécuritaire du chantier en site entouré par des activités scolaires.
- Donner aux personnes qui y travaillent de bonnes conditions d’usage, facilités des communications, lumière naturelle, rangement, acoustique adaptée, vue sur l’extérieur.
- Les espaces créés seront étudiés en coordination avec les assistants maternels, afin d’optimiser les espaces avec une distribution adaptée aux enfants.
- Apporter un soin particulier au traitement des espaces, prenant en compte la lumière, l’acoustique, la qualité de l’air et le choix des matériaux et des couleurs, pour le confort des enfants.
- Sécurisation des espaces extérieurs de la MAM, avec une clôture périphérique en rapport avec le caractère du site.
- Mise en œuvre de surfaces drainantes dans le traitement des espaces extérieurs avec plantations d’essences locales.
- Mutualisation du parking avec l’école.

Développement durable :

- Envisager des systèmes fiables, simples, évolutifs et adaptés aux caractéristiques du projet.
- Choix de matériaux biosourcés et naturels afin de garantir la qualité de l’air intérieur.
- Choix de matériaux absorbants afin d’assurer le confort phonique des différents espaces du bâtiment (accueil des enfants mais également espace de sommeil)

- Assurer l'économie maximale du coût global (construction + fonctionnement) en étant vigilant sur la qualité et la durabilité des matériaux et des systèmes proposés.
- L'ensemble de ces points devant également être inscrit dans un dialogue permanent et ouvert avec la Commune et les assistants maternels.

Note de méthodologie et organisation.

Décomposée par phases liées aux différentes missions :

1ère Tranche :

Esquisse ESQ

Etudes d'avant-projet sommaire APS

Etudes d'avant-projet définitif (permis de construire) APD

2ème Tranche :

Etudes de projet PRO

Assistance contrat travaux ACT

Etudes d'exécution EXE

Direction de l'exécution des travaux DET

Ordonnancement pilotage coordination OPC

Assistance aux opérations de réception AOR

DIA/APS/APD/PRO/ACT/EXE :

Phase 1 : La première approche est faite par l'ensemble, au complet de la maîtrise d'œuvre, (architecte et l'ensemble des bureaux d'études concernés), si possible une réunion avec les assistants maternels ou une équipe de maîtrise d'ouvrage, avec le programme clairement défini, pour une reconnaissance des lieux, des alentours, des orientations, des accès, et de tous les éléments à intégrer au projet et notamment le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisionnels et l'Architecte des Bâtiments de France.

Phase 2 : La première réflexion architecturale est faite par l'architecte pour proposer un plan d'aménagement.

Phase 3 : Une fois le parti architectural trouvé, plusieurs réunions de travail sont planifiées avec tous les bureaux d'études pour affiner et optimiser les données techniques et économiques du projet. Pour nous il est essentiel que les réflexions techniques et économiques soient menées de front afin d'optimiser le plus possible la qualité architecturale du projet et du contrôle du budget.

DET/OPC/AOR :

L'ouverture de chantier ainsi que les ordres de service seront réalisés par l'architecte.

Jusqu'à la mission de suivi de chantier l'architecte sera présente aux réunions et présentations des rendus des missions.

Au cours de l'année de garantie de parfait achèvement, l'équipe de maîtrise d'œuvre examinera les désordres éventuels apparus après la réception des travaux et signalés par le maître d'ouvrage.

Proposition de prestataire : **Ahlem PARIS - Architecte 83 Chemin des Dombes 39000 Lons le Saunier**

Honoraires.

Taux d'honoraires de **8.8 %** pour la maîtrise d'œuvre complète et de **1%** pour la mission OPC, soit un total de **9.8 %**.

Montant prévisionnel des travaux = 400 000 € HT

Le montant de la prestation estimée : **39 200 € HT**

Les frais d'études des B.E.T (structures, thermique, fluides et économiste) sont compris dans la mission.

Les missions complémentaires (Hors Loi MOP), étude **RE2020** pour le dépôt du permis de construire montant de **600 € HT**.

Notre engagement sur le coût des travaux sera redéfini au moment de l'APD.

Note de méthodologie et organisation.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **RETIENT** Ahlem PARIS - Architecte 83 Chemin des Dombes 39000 Lons le Saunier.
- **VALIDE** le montant de la prestation de **39 200 € HT**
- **VALIDE** Les missions complémentaires (Hors Loi MOP), étude **RE2020** pour le **dépôt du permis de construire** pour un montant de **600 € HT**.
- **AUTORISE** le maire à signer les documents y afférents
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 2151.

Délibération N°2024-90 : Demande de subvention DETR – DECI ZA de l'échaux

Monsieur le Maire expose que le projet de Protection DECI de la zone d'activité de l'Echaux), dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 106 000 € HT soit 127 200 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR	31 800.00 €	30 %
Région			
Département		37 100.00 €	35 %
Auto-financement			
Fonds propres		18 550.00 €	17.5 %
Emprunt		18 550.00 €	17.5 %
Total HT		106 000.00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : 02/12/2024 (*pour les projets soumis à marché public*)
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : avril 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2025

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 106 000.00€ HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des Co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Délibération N°2024-91 : Demande de subvention conseil départemental – DECI ZA de l'échaux

Le Maire expose,

Un devis estimatif a été demandé au Cabinet ANDRE (Pontarlier).

Monsieur le Maire expose que le projet de Protection DECI de la zone d'activité de l'Echaux, est estimé, sur la base de devis estimatif, à 106 000 € HT soit 127 200 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le devis du cabinet ANDRE pour un montant de 106 000.00 € HT,
- D'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Jura,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2025.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis du cabinet ANDRE pour un montant de 106 000.00 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Jura,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2025.

Informations diverses

- **Avis DPU parcelle 488 B 118**

Conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain sur le territoire de La Chailleuse.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie le 26/10/2024, adressée par Maître Claire-Lise LOCURCIO, notaire à Dole, en vue de la cession d'une propriété bâtie sise à rue des 29 rue du Bourg – Saint-Laurent-La-Roche – 39570 LA CHAILLEUSE, cadastrée : 488 B 118, d'une superficie de 01a 03ca Appartenant à M. Christian MATHON.

La commune de la Chailleuse a la possibilité d'acquérir ce bien aux conditions financières précisées en séance.

Le Conseil Municipal doit rendre un avis sur cette vente.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter sur cette vente.

Monsieur Le Maire est chargé de transmettre cet avis à Terre d'Emeraude Communauté.

- **Foyer Rural Saint-Laurent-La-Roche**

Le Président du Foyer Rural de Saint-Laurent-La-Roche indique qu'il versera la somme de 7 500 € pour la rénovation de la toiture du Four Banal et 22 500 € pour la rénovation du bâtiment du Foyer Rural.

- **Projet d'école.**

Le maire indique au conseil municipal que contrairement aux "on-dit" que certains s'amusent à colporter allégrement sur la commune, le projet d'école est maintenu. Une réunion a eu lieu le 20 novembre à Terre d'Emeraude entre des représentants de TEC, de La commune de La Chailleuse (Le Maire et 2 adjoints) et le cabinet AD + Maître d'œuvre.

Par suite de restrictions budgétaires, notamment au niveau des subventions DETR et CAF, le projet est revu techniquement et financièrement à la baisse. Projet à 3 classes et ALSH, dimensionnement aux environ de 700 m², budget prévisionnel à hauteur de 2 100 000 €. Le maître d'œuvre a indiqué que malgré le fait de passer à 3 classes, l'économie demandée de 1 100 000 € par rapport au projet initial n'est pas réalisable sur le site d'origine compte tenu de certaines contraintes identifiées.

Le nouveau site retenu pour la construction de la future école et de la MAM est la parcelle B 820, avec réalisation d'un parking commun sur la parcelle 488 B 802, parcelles en dehors du périmètre ABF.

Le maître d'œuvre retravaille le projet, la commune de la Chailleuse fera effectuer le lever topographique.

- **Courrier du CD 39**

Le maire fait lecture au conseil municipal du courrier du Conseil Départemental du Jura.

Recensement en cours des arbres dangereux le long des routes départementales.

A la suite un courrier sera adressé aux propriétaires concernés et aux communes pour effectuer ou faire effectuer l'abattage des arbres répertoriés.

- **Divagation d'animaux.**

Le maire fait lecture au conseil municipal des nombreux appels de la gendarmerie et autres par rapport aux divagations d'animaux beaucoup trop nombreuses sur la commune, plus d'une trentaine à ce jour en 2024.

Il rappelle la dangerosité de ces situations notamment en période de brouillard, où une collision entraînerait probablement des conséquences tragiques, pour mémoire accident mortel à Moutonne.

<u>Questions diverses</u>

Pas de questions diverses abordées en séance.

Les secrétaires de séance,
BERNARD Chantal / GORSE Christine



La séance est levée à 22h33



Le Maire,
Pierre Rémy BELPERRON

